

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231212-D23-12-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

FB/TD/AG/SK/OR n° 2023/68

Objet de la délibération :

Règlement intérieur des services de la Ville

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

Date de la convocation :

05 décembre 2023

Date de publication en ligne :

19 décembre 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Guy David
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET
- Roland HAMARD, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de la ville d'Épernon et du CCAS en date du 10 novembre 2023 ;
Vu le projet de règlement intérieur des services de la ville ci-après annexé ;
Considérant la nécessité pour la ville d'Épernon d'avoir un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes, droits et obligations des agents ainsi qu'aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;
Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le Code général de la Fonction Publique et par le statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Le précédent règlement intérieur des services de la ville date de 2005. Celui-ci étant obsolète, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur pour les services de la ville.

Le présent règlement intérieur ci-après annexé est destiné à organiser la vie et les conditions de travail dans la collectivité. Il s'agit d'un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline, les règles de vie et les règles d'hygiène et de sécurité.

Il est destiné à l'ensemble des agents de la ville quel qu'en soit le statut mais également aux élèves stagiaires accueillis au sein des services municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231212-D23-12-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera également remis à tout nouvel agent recruté dans sa pochette d'accueil.

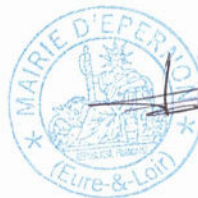
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le règlement intérieur des services de la ville ci-après annexé à la présente délibération ;
- Décide de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de la ville ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser les démarches et pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du règlement intérieur,
- Acte que le règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Épernon,
le 12 décembre 2023



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME